



LA LEÇON DES JEUX OLYMPIQUES

Les XVIIes Jeux Olympiques sont terminés: les modernes moyens de diffusion, la télévision en particulier, le cadre unique de la Ville Eternelle, une organisation digne en tous points de la grande tradition hellénique leur ont donné un lustre particulier et cette exceptionnelle manifestation a été pour tous un haut enseignement.

Et c'est précisément parce que cette XVIIe « Olympiade » nous a rendu ce que devait être l'atmosphère des Jeux antiques, qu'il faut souligner un oubli: dans l'Antiquité poètes et musiciens étaient conviés eux aussi à contribuer par leurs oeuvres au succès et à la gloire des Jeux. Avec les « Jeux » culturels, nous n'avons pas renoué, et pourtant y eut-il jamais période de l'histoire où la nécessité des échanges d'idées se soit aussi vivement fait sentir qu'aujourd'hui entre les peuples?

De même que le cadre des Jeux gymniques a été élargi, englobant des activités physiques inconnues des Grecs, de même pourrions-nous, non contents de chanter en vers les prouesses des athlètes, convier tous les artistes et tous les intellectuels à une joute pacifique et féconde de l'esprit.

Et sans doute les « Olympiades » spirituelles seraient-elles plus efficaces que toutes les conférences internationales. Et puisque l'expérience a montré que devant la supériorité de l'athlète, tous les antagonismes font silence, dans la pure communion d'un culte rendu à l'effort désintéressé, à la volonté, à l'endurance, à la perfection corporelle, sans doute aussi tous s'inclineraient devant l'effort de l'intelligence au service de la perfection spirituelle, sans distinction de races, sans soucis politiques.

Puissent un jour tous les intellectuels du monde se rencontrer pour le plus pacifique, le plus fécond, le plus haut tournoi où l'intelligence, le talent, le génie de l'homme pourraient enfin donner leur mesure devant un auditoire mondial.

G. K.

MOUVEMENT EUROPEEN

PRESIDENCE D'HONNEUR

Dr. Konrad ADENAUER, M. Léon BLUM (1948-1950), Sir Winston CHURCHILL, Comte R. COUDENHOVE-KALERGI, MM. Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMANN, Paul-Henri SPAAK.

Président: Robert Schuman.

Vice-Président: Robert BICHET, Sir Robert BOOTHBY, Hermann PUENDER.

Délégué général à la Propagande: André PHILIP.

Délégué général aux Relations Extérieures: Docteur J.-S. RETINGER

Trésorier: Baron BOEL.

Sécretaire général: Robert van SCHENDEL.

CONSEIL INTERNATIONAL

Président: Robert Schuman

Membres: Délégués des Mouvements affiliés, des Conseils Nationaux, des Comités nationaux en exil et des Organisations associées.

BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

Président: ROBERT SCHUMAN, Hermann ABS, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, P. R. BENTZ van den BERG, Robert BICHET, Baron BOEL, Georges BOHY, Arthur CALTEUX, CRAVIATTE, René COURTLIN, Jean DRAPIER, Mulhis ETE, Fritz ERLER, Palmiro FORESI, André FRANCOIS-PONCET, Han FURLER, Enrique GIRONELLA, Frode JAKOBSEN, LASKARIS, Lord LAYTON, René LHUILLIER, Eduard LUDWIG, Salvador de Madariaga, Roger MOTZ, Franco NOBILI, H. R. NORD, Randoifo PACCIARDI, André PHILIP, Georges REBATTET, Dr. J. H. RETINGER, Dieter ROSER, Etienne de la VALLEE-POUSSIN, Ernst von SCHENCK, Carl WISTRAND, Terje WOLD, Robert van SCHENDE.

CONSEIL PARLEMENTAIRE DU MOUVEMENT EUROPEEN

Président Georges BOHL

COMITE' D'ACTION

Président André FRANCOIS-PONCET

COMMISSIONS

Commission Economique et Soeciale Herman ABS
 Commission pour la Jeunesse Robert SCHUMAN
 Commission Culturelle Salvador de MADARIAGA

MOUVEMENTS AFFILIES

Ligue Européenne de Coopération Economique Baron BOEL
 Mouvement Libéral pour l'Europe Unie Roger MOTZ
 Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe André PHILIP
 Nouvelles Équipes Internationales Auguste De SCHRIJVER
 Union Européenne des Fédéralistes Enzo Giacchero
 Centre d'Action Européenne Fédéraliste Henri BRUGMANS

ORGANISATIONS ASSOCIEES

Association Européenne des Enseignants

INSTITUTIONS AUTONOMES

Centre Européen de la Culture (Genève) Denis de ROUEMONT
 Directeur
 Collège d'Europe (Bruges) H. BRUGMANS, Recteur
 Commission de l'Europe Centrale et Orientale Etienne de la VALLEE

ORGANISATION ADHERENTE

Conseil des Communes d'Europe Jean BARETH

ORGANISATIONS ASSOCIEES

(voir la brochure « Construction Européenne »)

SECRETARIAT GENERAL INTERNATIONAL

BRUXELLES: 44 rue Belliard, Tel. 13.45.75

SECRETARIAT INTERNATIONAL POUR LA JEUNESSE

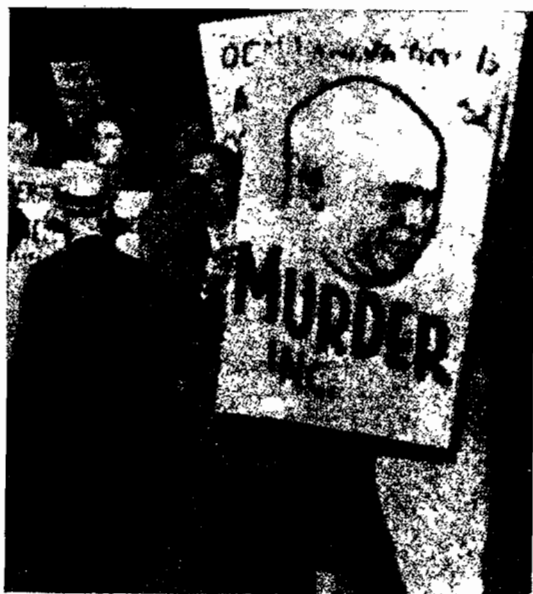
Délégué Général André PHILIP
 Délégué Général des Organisations de Jeunesse affiliées Franco NOBILI
 Secrétaire Général Philippe DESHORMES
 Siège: 44 rue Belliard . Bruxelles, 4 - Tel. 13.45.75

LES CONSEILS NATIONAUX: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie.



ENGLISH SUPPLEMENT OF THE REVIEW "BULLETIN EUROPEEN"

KHRUSHCHEV AND COMPANY AT THE UN



This photo shows that the American people did not extend a warm welcome to Khrushchev and his cronies.

HUNGARY

The problem of juvenile delinquency is much discussed in our day. The communists take advantage of this problem in their social criticism to allege that this phenomenon manifests itself only where poverty and exploitation reign. Aside from the fact that the concept that criminals are made by the social environment in which they live, a concept greatly in vogue early in this century, especially

among socialists and fellow-travelers, belongs so the realm of doctrines outmoded by facts, not having been able to stand up to the proof of reality, it may be said that the communists themselves, where they no longer have need, having come into power, to carry on social controversies and subversive propaganda very carefully avoid declaring that the causes of juvenile delinquency are to be found in poverty and the social structure.

The Budapest daily, "Magyar Nem-

zet", recently reported that, according to the latest statistics, juveniles are involved in 6% of all crimes committed; and the President of the Budapest court Dr. O. Szakacs, commented as follows: "These statistics demonstrate that juvenile delinquency is not connected with the economic situation under our regime, but that its causes are to be found above all in the family... In Hungary the immediate causes are to be found in the unfortunate marital situation of the parents, in alcoholism, and, last but not least, the lack of surveillance..."

Romania

People are saying, in the Romanian capital that during the preparations for the Congress of the Romanian Communist Party, held recently at Bucharest, the security police investigated the personnel of the congress hall. There was the usual detailed interrogation and the questions about relatives. So typical of communist inquisitors.

On being questioned about his family, one of the technicians who works at the congress hall said that he has four brothers. « One is an engineer », he said, « the second is the administrator of a collective farm, and the third is a technical expert. The fourth, poor fellow, », he added, « is unemployed in the United States ».

« Cheer up, don't worry », said the police agent, « we will take care of sending for him and give him a job working for the socialist State ».

« No, for the love of God! » was the reply, « The brother in America supports all of us ».

HUNGARY

Hungary also provides social insurance benefits for all those « working in the Socialist sector of the economy » and denies them to self-employed persons and independent farmers. Cash benefits, although low in comparison with Czechoslovakia's and Poland's have also risen steadily as an ever-larger percentage of the population has become eligible for them.

Health Insurance

Health Insurance, as well as all other social insurance programs in Hungary, is administered by the National Council of Trade Unions, through its Trade Union Social Insurance Office and local branches of the latter.

Hungary provides optional Health Insurance coverage for its collective Farmers; however, the rates of cash benefits depend on specific, separate agreements concluded between the kolchozes and the social insurance authorities.

Under the current regulations governing Health Insurance, the duration of the cash benefit (65 percent of the employee's wage) is dependent on the length of uninterrupted employment prior to the illness — the maximum duration of cash benefits, one year; for those suffering from tuberculosis, two years.

Workers who leave their jobs without permission or who have been discharged as a result of disciplinary action are not eligible to receive any wage compensation in the case of sickness or disability

although a worker who falls into this category and who subsequently becomes stably employed may have his case reconsidered. If the insured (with dependents) is hospitalized, the benefit is reduced 20 percent; with no dependents, 50 percent. Benefit in kind include free hospitalization up to one year (for tuberculosis two years) and general medical care.

Maternity benefits are available to the working mother. These include free medical care by a physician and midwife during and after her pregnancy, as well as cash benefits during the leave of absence from her work (six weeks before and six weeks after her confinement). If the expectant mother has been insured for at least 270 days prior to her confinement, she will receive 100 percent of her earnings as a cash benefit; if she has been insured for at least 180 days, the benefit will amount to 50 percent of her wages. During her stay in the hospital, the working mother receives 80 percent of the maternity benefit. The wife of an employee is also entitled to free medical care in the event of pregnancy. A maternity grant, at an amount fixed by the National Trade Union Council, is a further cash benefit due to the working mother.

Family Allowances: Effective April 1, 1959, Family Allowances were raised for all employees and collective farmers.

Social Security

The Social Security system until quite recently was designed primarily to reward the employee who

SOCIAL WELFARE
IN EASTERN

had been working in the « Socialist sector of the economy » since the postwar Communist coup, and, in almost all cases, to disallow time of employment in the years preceding world War II. In December 1958 the pension benefits were finally revised for those workers who had been employed before 1945. Pensions, however, will still be denied to so-called « class aliens ».

As with Health Insurance, Social Security benefits for collective farmers depend on separate agreements concluded between the agricultural cooperative and the Social Insurance Office; benefits are graduated according to the amount of the premium.

Disability Insurance benefits also depend on the length of years employed. To qualify for full benefits the worker must have had two years of employment if disabled at the age of 22, the period of required employment lengthening by steps to 18 years of employment if age 55 or over. A totally disabled worker may receive a pension of 60 percent of his earnings; a partial disabled worker may receive a pension of 50 percent.

Widows' benefits are the same as those received for old age. The qualifying conditions, however, require the widow to be at least 55 years old or caring for two children, otherwise the pension is payable for one year only. An orphan under age 16 receives a similar cash benefit.

The provisions of Work-Injuries (or Accident) Insurance are similar to those governing Disability Insurance.

POLAND

Health Insurance

The contributions for Health Insurance, as well as for all other social insurance programs, come entirely from the employer, who pays in 15.5 percent of the total wages of his employees, if the enterprise is State-owned, or 30 percent if privately operated. University students, deputies to Parliament, collective farmers and members of their families are entitled to free



"Well, your cartoon attacking religious superstition is pretty good, and I think we can publish it in the next issue."

Urzica (Bucharest)

WELFARE PROGRAMS IN EUROPE (II)

medical and dental care without cash benefits, and only in State health centers.

In order to combat the high rate of absenteeism, the Health Insurance program is administered by the Central Social Insurance Administration, set up by the Central Trade Union Council. In this way, claims for sickness benefits can be examined by the Trade Union organization in each respective enterprise.

The cash benefit for employees, based on the worker's weekly wage over a three month period preceding his illness, amounts to 70 percent of his earnings; if hospitalized, he receives 14 percent with no dependents, 50 percent with dependents. These benefits last from 26 to 39 weeks depending on the nature of the illness. There is no waiting period. During the first three months of his illness, a white-collar employee may receive his full salary in lieu of regular Health Insurance benefits.

Maternity benefits for the working mother include a cash benefit of 100 percent of her earnings, payable for 12 weeks, as well as prenatal and post-natal care; to qualify for maternity benefits the employee must have worked at least four months during the 12 months preceding confinement.

On the death of an employee, the family may receive a funeral grant equivalent to the last seven weeks of his salary, in the event of a death in the worker's immediate family, the employee is paid the equivalent of his last three weeks' salary.

Social Security

As with Health Insurance, pension benefits are denied to any individual working in the private sector of the economy. The organization of the Social Security program is in the hands of the Ministry of Labor and Social Welfare and administered through provincial and local government offices. Benefits are dependent on the nature of the employee's work, which, in turn, is divided into two major categories: occupations considered

particularly harmful to health, such as mining, chemicals, smelting, textiles, etc., and all others.

Further qualifications include the number of years of employment (25 years-men; 20 years-women) and age of retirement (65 years-men; 60 years-women, reduced respectively to ages 60 and 55 if the work is considered hazardous). Time spent as a salaried employee before the Communist coup is counted.

The employee is entitled to a cash benefit of 75 percent of his average earnings below 1,200 zloty per month during the last twelve months before filing a claim; 53 percent is due to an employee whose wages are between 1,200 and 2,000 zloty per month, 40 percent between 2,000 and 3,000, and 34 percent to those who earned more, up to

4,000 zloty. The minimum pension is 500 zloty per month, barely one third of the average monthly wage in 1958, which was estimated at 1,462 zloty per month.

Old age pension awarded before 1954 had been fixed at a lower rate than those quoted above, and on March 28, 1958, the Sejm (Parliament) voted an approximated 90 percent increase to those persons whose pensions were established prior to 1954, and a 100 percent increase for widows, in order to reach the minimum 500 zloty pension for employees, 360 zloty for widows. This raised the average monthly stipend of these farmer pensioners from 241.33 to 453.31 zloty.

Social Security benefits are also denied to collective farmers, although the principle of extending pensions



Left: "Application Rejection Office"; right: "Application Writing Office."

Szpilki (Warsaw)

KALEIDOSCOPE



Two peasants in front of the local "House of Culture":
"You see, neighbor, when we were young we had to
fight in a digny little tavern . . ."

Ludas Matyi (Budapest)

to members of agricultural collectives has recently been under consideration.

Czechoslovakia

The few western films that manage to cross through the Iron Curtain and provide a relief from the constant grayness of the edifying films produced in the communist nations have already spoiled the film goers of Eastern Europe, for whom good films can come only from the West. It is a well-known fact that the level of film production of the communist countries, as far as quality is concerned, is particularly low and that the only exceptions to this rule are represented either by a few Soviet films inspired by truly poetic ideas and not by the «building of socialism», or by a certain number of Polish productions, films which although vaguely critical are certainly not ideologically heretical.

These considerations are suggested by the replies of several readers of the Bratislava «Praca» to questions on motion pictures. The following are examples:

Q. Which of the Czechoslovakian films shown during 1959 did you find most true to life and why?

A. I don't know; I didn't even see one of them, because I didn't want to ruin my health and my nerves.

Q. What do you think our motion picture industry should aim at in the future.

A. I think our motion picture industry should aim at producing films that one can see without weeping

over the money spent for the ticket and without fearing for one's health and one's nerves, the type of films produced in the West, for example.

Bulgaria

The Bulgarian Ministry of Defense daily. «Narodna Armija» has written for the first time that Bulgarian forces have carried out maneuvers with the use of nuclear weapons. Up to only recently, judging by Bulgarian press accounts, the maneuvers were carried out in keeping with the principle that only the enemy would be equipped with nuclear weapons. This time, as has been made perfectly clear by the «Narodna Armija» article, the Bulgarian troops as well were so equipped.

Hungary

The Budapest daily, «Nepszabadsag» recently published a number of declarations which had been made by the Minister of Alimentation, Kovacs. According to these declarations the grain harvest this year will fall under that of last year, livestock has diminished by 14 percent for swine and 1.7 percent for beef, compared with last year. Since the consumption of meat has risen from the 33 kg. per capita of 1933 to the 45 kg. of 1959, it will be possible to assure the supplying of meat in the large cities, but probably not in the small towns.

Hungary

The role of the "western slanderer" determined to show that there is a great housing problem in Hungary was recently taken over by

the Budapest paper «Esti Hirlap» whose statements should be considered beyond all question. The Budapest paper writes of an inquest in regard to room-renters in the Hungarian capital:

«...Mrs Szuecs lives on the second floor... It is pitch dark in the one-room apartment, but it is possible to make out five beds and three trunks. The roomers are not at home, but at their jobs. «How many people live here?» we ask. «Now there are three people but tomorrow there will be four,» Mrs. Szuecs replies. «And do they all sleep in this room?» «Yes, and I sleep in here with them.» «And this child?» we ask, nodding toward a little girl about 13 years old. This is a relative of mine. She sleeps on the floor.»

At this point one would expect the paper to decry such an immoral situation and ask how it is that so many people have to live in a four by five meter room. But the paper does nothing of the kind. All it worries about is the observance of the stipulated tariffs. It continues, in fact, as follows:

«Regulations say that Mrs. Szuecs can ask no more than 130 forints per bed; instead she charges 250. The next floor up there is a certain Mrs. Meszaros, who has three roomers, each of whom pays 200 forints...».

It would be impossible to find better confirmation of the fact that in Budapest (as in the other cities of Eastern Europe) it is perfectly normal for four or five people, strangers to boot, to live in but one room.

Poland

A number of workers have been arrested at the great "Lenin" metal works of Nowa Huta, Poland's new model industrial city, for having intentionally — so say the charges — damaged a large quantity of plate metal destined for exportation to the Soviet Union. It is impossible to determine to just what point the managers of the metal plants in question have wanted to make use of these charges to cover up their own shortcomings following complaints made against them for having sent poor quality products to the Soviet Union.

L'agonie des Nationalismes

Sur le chemin qui nous conduit vers l'union européenne, nous nous heurtons à une valeur d'une force extraordinaire: le nationalisme. Cette collision a provoqué son agonie.

Cette crise est logique, si l'on considère la grandeur de ces deux idéaux. Avant tout, il faut tenir compte du fait que le nationalisme et un phénomène historique très récent. Il est né avec le XIXe siècle, ou plutôt avec la Révolution Française, quand on déclara simultanément la souveraineté de l'individu et celle de la nation. Les hommes et les peuples eurent le droit de disposer d'eux-mêmes en niant tout pouvoir supérieur à celui de l'Etat. On érigea en dogme le principe de nationalité, selon lequel chaque Etat devait avoir un territoire fixe et concret. De cette manière, les frontières, qui jusqu'alors changeaient suivant le hasard des conquêtes ou des mariages princiers, tendirent à se stabiliser.

Jusqu'au XVIIIe siècle le terme « nation » était peu connu. Le français se sentait avant tout gascon, normand, ou bourguignon. Les anglais se distinguaient des écossais. Les catalans et les aragonais concentraient leur attention sur la Méditerranée pendant que la Castille vivait sa vie en Amérique. Les régions européennes étaient les unques noyaux naturels, assemblés politiquement, sans que parût cependant un lien qui, par dessus ces particularismes locaux, les eût toutes unies sur une base plus étendue. La seule chose qui les unissait entre elles était le vasselage sous un même souverain.

En France, quand la guillotine tomba sur le cou de Louis XVI, le droit divin des rois s'éteignit, et à partir de cet instant plus personne ne fut sujet du souverain, mais de la nation.

par
Carlos de Montoliu
 membre du
Comité espagnol
 de la L. E. C. E.

Par conséquent il a fallu créer une idée force qui devait servir à agglomérer les diverses régions en compartiments isolés. On chercha l'absolu dans les symboles et les mythes collectifs: hymnes, drapeaux et slogans destinés à exalter l'idolâtrie nationale. On grava dans l'esprit des écoliers une Histoire, qui, stimulant l'instinct national, devait provoquer en eux soupçon et mépris envers l'étranger comme résultat d'une exaltation exagérée des grandeurs nationales. Le sentiment humanitaire prenait sa véritable signification dans les frontières de chaque pays. On surevalua les intérêts nationaux jusqu'à les faire sortir victorieux des collisions avec des intérêts plus collectifs. La propagande exalta la haine contre d'autres nations et prédisposa les masses pour la guerre.

Le nationalisme poussa la nation à se considérer comme une unité raciale, géographique et linguistique. Ce désir conduisit à la nécessité de renforcer la souveraineté de la nation au détriment de la liberté de la personne humaine et de la région naturelle.

Néanmoins, si le nationalisme n'avait pas été amené à de tels extrêmes, il aurait passé dans l'Histoire de l'Europe comme un phénomène bienfaisant pour l'humanité. Et il aurait accompli une fonction bienfaitrice en donnant cette force de cohé-

sion grâce à laquelle on a réussi à maintenir unis des peuples distincts par la race, la religion, la langue etc.

En 1871, on voit naître simultanément l'unité nationale en Allemagne et en Italie, pays qui rassemblaient divers groupes de collectivités humaines qui jusqu'alors avaient vécu séparés et en luttes constantes.

Le nationalisme, en provoquant la mobilisation de nouvelles formes sociales, développe le pouvoir économique du pays, et en poussant son industrialisation favorise l'expansion économique qui apporte avec lui une concurrence débridée entre les nations, et engendre une volonté ferme de s'assurer les marchés et les matières premières. La lutte pour les colonies s'intensifie et les intérêts extraeuropéens deviennent à partir de ce moment un des motifs les plus importants de discorde entre les nations européennes.

Au début du XXe siècle, l'atmosphère des Chancelleries Européennes était si chargée, qu'un coup de revolver contre un archiduc suffisait pour faire éclater la première guerre mondiale.

Le nationalisme, idole moderne, devint incompatible avec l'ordre universel, et cessant d'être un facteur de progrès, devint la cause de querelles constantes et contamina les peuples extraeuropéens. La nation se sentit économiquement, politiquement et militairement surpassée. Les frontières ne protégeaient déjà plus mais asphyxiaient. La culture nationale fut exaltée et devint une culture « champignon » sans racines ni attaches. On avança vers le totalitarisme. La guerre fut l'unique moyen de résoudre les conflits qui surgirent entre les nations.

La seconde guerre mondiale entraîna l'Europe à passer du rôle de dirigeante à celui de di-

Une perte pour l'Européisme

Joseph Retinger

par Sir Ed. Beddington - Behrens

Joseph Retinger s'est éteint le 12 juin dernier. Connu d'abord comme commentateur de Conrad et de son oeuvre, on l'appela pendant la guerre « l'Éminence grise » du général Sikorski; mais c'est sa descente en parachute, en territoire polonais, alors qu'il était âgé de 58 ans, qui lui valut la plus retintissante célébrité. L'asservissement de la Pologne, sa patrie bien-aimée, l'incita à se consacrer tout entier aux causes du monde libre. Il a exercé l'une des plus fortes influences politiques de la période d'après guerre.

Désintéressé, entièrement voué aux causes qu'il défendait, jamais il ne chercha à se mettre en avant, mais s'efforça de favoriser les rencontres d'hommes susceptibles de partager son idéal et de collaborer à la réalisation de ses conceptions politiques. Il était un de ces rares hommes que l'on peut appeler des « promoteurs politiques » et quand une idée nouvelle était lancée et prenait racine il était heureux d'aider activement à sa réalisation sans se soucier de se mettre en

avant et laissant à d'autres le souci d'occuper les postes qui les plaçaient en lumière.

Il fut l'inspirateur du Mouvement Européen qui devait aboutir à la création du Conseil d'Europe. Tout le développement ultérieur de l'idée d'unité européenne, la création du Marché Commun et de l'E. F. T. A. ne sont que quelques unes de ses conséquences.

En dehors du Mouvement Européen qui poursuit sur vaste échelle une action politique et de propagande, il a été également le créateur de la Ligue Européenne de Coopération Économique qui tendait à favoriser la réalisation d'organismes économiques efficaces, tels que l'Union Européenne des Paiement, pour que l'Europe Unie soit également fondée sur des bases économiques. Il fut en outre l'inspirateur de la création de la Commission des Pays d'Europe centrale et orientale du Mouvement Européen dont le Président, l'actuel Premier britannique, M. Harold MacMillan a été le premier homme d'Etat à épouser la cause pour la défense des Pays

asservis derrière le rideau de fer.

Enfin, Joseph Retinger avait fondé le Bilderberg Group dont les réunions, sous la présidence du Prince Bernard de Hollande, groupèrent les personnalités politiques et industrielles des Etats-Unis et d'Europe, en vue d'examiner les moyens susceptibles d'éviter toutes les sources de conflit entre les Etats-Unis et leurs alliés. Ces réunions furent tenues, sans qu'on leur fit aucune publicité, en Angleterre, en Hollande, en Turquie, en Suisse ou aux Etats-Unis et permirent aux hommes d'Etat de discuter à portes closes et d'échanger leurs points de vue sur les problèmes d'intérêt commun, avec les personnalités les plus représentatives de tous les Pays. Joseph Retinger, qui les connaissait tous personnellement, a été l'artisan de leurs fécondes rencontres.

J'ai souvent voyagé en compagnie de Joseph Retinger. En tous lieux et en hauts lieux, il avait les amitiés les plus rares et je me rappelle l'avoir vu, aux Etats-Unis, décrocher le téléphone et obtenir aussitôt un rendez-vous avec le Président. En Europe il avait ses entrées libres dans tous les milieux politiques c'était un droit que lui avaient valu le dévouement et la confiance que son haut désintéressement inspirait.

C'était le meilleur, le plus loyal des amis. Entièrement désintéressé au point de vue matériel, il se contentait de ses modestes revenus. Sa disparition signifie pour la Pologne la perte d'un grand patriote, et pour l'Angleterre et le monde libre celle d'un ardent défenseur de leurs meilleures causes, dont l'influence fut une des plus fortes qui se soient exercées de nos jours.

(suite de la page 3)

rigée. A partir du jour où, pour la première fois, se retrouvèrent à Berlin le Nord-Américain et le Russe, le centre de gravité du monde jusqu'alors situé en Europe, eut deux noms extraeuropéens: Washington et Moscou.

Les Européens, se rendant compte enfin des conséquences néfastes de l'exagération des nationalismes, réagissent avec énergie et exaltent ce qu'il y a de commun entre les diverses nations de notre continent, c'est à dire l'esprit de la civilisation européenne, qui date qu'il y a plus de 2000 ans.

Ils ont hérité de la Grèce le

culte de l'individu, l'esprit critique, le culte de la raison et de la vérité. L'Homme est la mesure de toute chose. De Rome, ils ont hérité les notions de droit, de cité et d'Etat. Et du christianisme les principes de charité, d'amour du prochain et d'égalité des hommes devant Dieu.

Le nationalisme disparaîtra en Europe le jour où les Belges diront « notre musée du Prado », les Italiens « nos châteaux du Rhin », et les Anglais « notre Côte d'Azur » etc. Ce jour là les Européens vivront pour toujours dans une même Patrie.

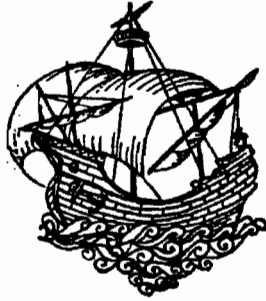
GEORGES KALLAY

ON NE VIT PAS QUE DE PAIN

Après avoir écrit les lignes qui suivent, je me suis demandé quel titre leur donner. Mais je n'en ai pas trouvé d'autre que celui-là qui est le titre d'un livre du grand écrivain russe Dudincev. Ce qui ne veut pas dire que mes modestes considérations aient la prétention de rivaliser avec l'ouvrage de Dudincev.

Durant la période 1950-1960 on pouvait lire dans les journaux que les jeunes gens, en Union Soviétique, formaient des bandes organisées. Ces bandes infestaient les routes et les rues de la Russie, incendiaient, volaient et bien souvent tuaient. En lisant ces informations nous pensions qu'il n'y avait là rien d'étonnant, qu'en Russie tout était possible tant qu'y régneraient le désordre et le communisme. Ces groupes de jeunes avaient reçu un nom, forgé tout exprès pour eux «bez-priznovnik», les «abandonnés»: peu à peu les informations à leur propos se rarifièrent, et finalement on ne sut plus grand chose d'eux: quelques uns furent fusillés, d'autres internés dans des camps. Nous n'avons pas cherché à en savoir plus long, ni approfondi la question. Et nous suffisait de nous dire qu'en Russie tout pouvait arriver. Les informations n'étaient d'ailleurs pas assez sûres pour servir de base à une enquête sérieuse sur les phénomènes sociaux et politiques. Il y avait, certes, des livres très bien écrits comme celui de Panait Istrati: mais leurs auteurs n'affrontaient pas ce problème. Et les occidentaux qui vivaient dans la paix, ou du moins dans ce qu'ils croyaient être la paix, ne voyaient pas clairement quelles pouvaient être les causes de ces phénomènes sociaux.

Mais après la seconde guerre mondiale, on vit se manifester,



en Occident cette fois, une étrange maladie sociale.

Une maladie qui voulait dire «difficultés» avec les jeunes, d'abord de simples difficultés, puis, au fur et à mesure que le temps passait, des difficultés de plus en plus graves, enfin de véritables maux. Les «teenagers», les «blousons noirs», les «teddy-boys»: on forgea pour eux quantité de noms, mais le problème n'en était pas, pour autant, résolu. Les grands journaux commencèrent à publier de longs articles à ce sujet. Pédagogues, psychologues, éducateurs, médecins, furent interpellés, décrivent les symptômes et les causes de la maladie, chacun à sa façon, mais aucun ne fut en mesure d'indiquer le remède. Quant aux origines du mal, on en donnait diverses interprétations.

Chacune d'elles s'approchait peut-être de la vérité. Mais quant à moi qui ai vécu douze ans sous le régime soviétique et qui, pour m'être intéressé aux problèmes sociaux, ai naturellement étudié les problèmes sociaux du régime soviétique, je vois les choses sous un autre jour. A mon avis il y a une communauté d'aspect entre les «abandonnée» soviétiques, les «blousons noirs» et les «teddy-boys» d'occident. Dans les deux cas, la jeunesse a été

dépouillée de son idéologie, et on ne lui en a pas donné d'autre. En 1917, après la révolution russe, le nouveau régime se hâta d'abolir toute trace de l'idéologie traditionnelle: la Sainte Russie, idéal étroitement lié à la religion. En échange elle offrait une formule qui pouvait séduire jusqu'à un certain point: «tout appartient aux gens simples».

«Tout» et d'abord la terre. C'était là, en Russie, le problème le plus urgent. Le slogan disait: «la terre appartient à celui qui la cultive». Un slogan que nous avons entendu plus tard encore, en 1945, en Hongrie et, naturellement, dans tous les Pays asservis. En Russie on eut d'abord les «sovehozes» puis les «kolkhozes» après 1920. Les grandes entreprises agricoles nationalisées furent constituées: «sovehozes» et groupement des terres «communales» en «kolkhozes». Conséquence: abolition de la nouvelle idéologie dont la formule était «la terre appartient à qui la cultive».

Les jeunes Russes, les «abandonnés» ainsi dépouillés de leur nouvelle idéologie, ne voyaient plus quel pouvait être le but de leur vie. En chemin, comme je l'ai dit plus haut, les attendaient la fusillade ou la captivité dans un camp.

Soyons brutaux: toutes proportions gardées, le même destin leur est échu en Occident. Avant la seconde guerre mondiale l'Occident avait son idéologie qui plaisait aux jeunes, qui était le but de leur vie: et c'était le nationalisme. Sans doute beaucoup se servaient de cette idéologie pour l'exploiter à leur profit: mais c'était aussi une idéologie qui prêtait à l'héroïsme, au dévouement, à

la foi. Or, durant la guerre, on eut des émissions radiophoniques qui, peut-être sans le savoir, commencèrent à professer des idées contraires à cette idéologie. Les Pays de l'axe s'étaient placés dans une situation difficile.

Leurs peuples ne savaient plus de quel côté ils devaient se tourner, lequel des grands belligérants nuirait le moins à leur Pays. Nous avons vu chacun des Pays de l'axe se débattre au milieu de ce dilemme. Tous les allemands n'étaient pas national-socialistes, mais ils étaient tous allemands. Autrement dit, tous bons patriotes. Et soudain, ils se trouvaient en face d'un terrible cas de conscience, posé en termes hermétiques: ou être un bon patriote, ou être un bon allemand? Lutter contre l'ennemi extérieur, ou se rébellier contre l'ennemi intérieur? Ce problème se présenta de façon analogue, en Italie, en Roumanie, en Bulgarie, en Yougoslavie, en Albanie, en Pologne, en Tchécoslovaquie en Hongrie et même... en France!

Entre temps, les radios occidentales incitaient les populations de ces Pays au sabotage. C'était là une propagande aisée, qui avait du succès, car elle s'adressait directement au cœur des hommes: il fallait sauver nos frères persécutés par un régime politique. C'était un véritable cas de conscience, un problème moral. Et tandis que les radios occidentales parlaient d'humanité les avions de bombardement accomplissaient leurs missions qui n'étaient pas précisément humanitaires. Pour l'observateur averti, bien entendu, ces contradictions apparentes n'étaient que trop explicables. Mais pour l'homme de la rue il en allait autrement. Et, pour finir, la paix revenue, les plus ardents partisans de la vieille idéologie — commune aux pays occidentaux et aux pays de l'axe, le nationalisme — étaient envoyés devant les tribunaux, jugés souvent comme « criminels de guerre ». L'hom-

me de la rue n'y comprenait plus rien. Il ne comprenait pas que les accusés n'étaient pas condamnés pour leur idéal, mais pour la façon dont ils l'avaient servi.

C'est alors qu'une nouvelle idéologie naquit en Europe: le supranationalisme, l'idée fédéraliste. Mais il était encore trop tôt: les temps n'étaient pas mûrs et les foules n'étaient pas encore capables de l'assimiler. Et le temps manquait pour habituer les masses à cette idée pourtant si nécessaire, vitale. Grande partie de l'opinion publique, aujourd'hui encore, ne sait pas faire nettement la distinction entre supranationalisme et internationalisme.

Dans cette confusion, les jeunes ne s'y reconnaissaient plus. Ils formèrent alors des groupes livrés à eux-mêmes et à tous leurs instincts: on commença à parler des « teenagers ». Si l'on va de l'avant, négligeant d'insister sur ce phénomène qui a été une des plaies de ces dernières années, plus récemment les événements du Congo viennent eux aussi à l'appui de notre thèse. Les missionnaires chrétiens sont parvenus à déraciner les anciennes superstitions païennes, idéologie de ce peuple. Mais celui-

ci n'a pas eu le temps d'assimiler la nouvelle idéologie chrétienne. N'oublions pas que même dans l'empire gréco-romain, où la civilisation était si avancée et le niveau culturel si élevé, il fallut bien longtemps avant que le christianisme s'y implantât. Au Congo, les Belges donnaient aux congolais tout le pain nécessaire à leur existence, plus encore qu'il ne leur en fallait: mais ils n'eurent pas le temps de leur donner en même temps la nourriture spirituelle.

Qu'il me soit permis d'évoquer ici un fait qui n'est pas sans rapport avec la question qui nous occupe.

En 1878, la monarchie austro-hongroise occupait la Bosnie-Herzégovine qui était aux mains des Turcs. Après dix ans d'occupation il y avait déjà des employés locaux dans l'administration et lors de l'annexion du territoire, en 1908, à Vienne, au commun ministère des finances, il y avait un bosnien à la tête du bureau qui s'occupait des affaires de Bosnie. Les occupants ne diminuaient presque pas le prestige de la vieille idéologie. Dès le premier jour ils avaient respecté la religion musulmane, les écoles musulmanes et même dans certains cas, les tribunaux musulmans qui ne jugeaient que des affaires religieuses, certes, mais des affaires qui bien souvent étaient en rapport avec le droit civil, puisque dans bien des cas ils avaient à se prononcer sur des causes matrimoniales ou des problèmes d'héritage.

L'ancienne monarchie austro-hongroise n'avait pas toujours la vie douce en Bosnie-Herzégovine, mais elle parvenait à surmonter toutes les difficultés en respectant scrupuleusement ce principe: « ne pas toucher la culture ancienne ». Autrement dit ne rien soustraire aux vieilles idéologies d'un pays, tant qu'on ne pouvait rien mettre de vital à la place.

Dans la confusion spirituelle qui suivit la première guerre mondiale on essaya d'offrir aux peuples une nouvelle idéologie



représentée par les 14 points de Wilson. Mais on eut bien vite la preuve que ce n'était guère et, d'autre part, nul ne parut se soucier de les respecter dans la pratique, comme le démontra l'affaire de Tchécoslovaquie. Après quoi on créa la Société des Nations. Une nouvelle idéologie dans laquelle bien des gens crurent aveuglément. Mais il ne fallut pas longtemps pour qu'on vit bien que l'organisation ne répondait pas aux buts pour lesquels elle avait été créée. En même temps, les lois de l'équilibre historique déterminaient l'apparition, dans les divers Etats, d'une idéologie analogue sur des bien des points au communisme, mais pourtant fondamentalement opposée. Tout comme le communisme, ces idées ne pouvaient que suffire momentanément. Et quand elles ne correspondaient pas à la réalité, leurs partisans les plus enthousiastes n'hésitaient pas à tourner le dos aux dirigeants. Tout commença pour le communisme.

Après la seconde guerre mondiale la confusion devint encore plus grande, et l'on sentit, plus urgent que jamais, le besoin de faire quelque chose de nouveau. En hâte on créa l'Organisation des Nations Unies, le 24 octobre 1945, destinée à garantir la paix dans le monde. Vaine illusion: 15 ans ne s'étaient pas encore écoulés que le grand diplomate André François-Poncet pouvait écrire: «S'il fallait, ce qu'à Dieu ne plaise! choisir un jour entre l'OTAN et l'ONU, c'est à l'OTAN qu'il faudrait de toute évidence demeurer fidèle!». (*Figaro*, 12-8-1960). Du reste, lors de la tragédie hongroise de 1956, l'ONU avait déjà donné preuve de son impuissance, de même que pour les événements du Congo et du Katanga plus récemment. Nécessaire est sans doute un organisme supranational, mais de toute évidence l'ONU est inefficace telle qu'elle est: outre les modifications structurelles, il lui faut une autre vigueur spirituelle: et ce moteur spirituel elle ne peut

L'EXPOSITION DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'Exposition du Conseil de l'Europe sera présentée à la 16e Foire Internationale de Gand qui se tiendra du 10 au 25 septembre. Ce privilège a été accordé par le Directeur de l'Information du Conseil de l'Europe qui a tenu à favoriser l'effort réalisé par M. F. Meyvaert, Président de la Foire Internationale de Gand, notamment dans le domaine de la création du Concours de la Maison Européenne, qui se tiendra pour la 2me fois cette année.

le trouver que dans la création de l'idéologie. Il est bien vrai que l'ONU, tout comme la Société des Nations, est fondée, à l'origine, sur une idéologie, et pourtant ni l'une ni l'autre ne se sont montrées à la hauteur de leur tâche. Est-ce à dire que cette idéologie est inutile? Ou mieux qu'elle ne correspond pas à la réalité, et qu'elle est entravée par des facteurs qu'elle est incapable de combattre? Je ne le pense pas. Je crois qu'il faudrait une idéologie assez forte, pour entraîner les peuples: une idéologie qui ait une base positive, laquelle jusqu'ici a toujours manqué. Le communisme, par exemple, avait sans aucun doute une base positive: si cette idéologie basilaire n'a pas été respectée, c'est une autre question. Il n'en est pas moins vrai que la force entraînant du communisme, l'élan qui lui attira tant de partisans, c'était, précisément, cette idéologie des origines, neuve, facile à comprendre.

L'Occident, au contraire, ne dispose que d'une idéologie vieillie: celle de la liberté et de la démocratie. A ce point, je dois citer à nouveau un passage d'un article d'André François-Poncet intitulé: «Réponse au bourgeois communiste». L'auteur discute avec un interlocuteur hypothétique, qui sympathise pour le communisme. Au cours de la discussion ce dernier dit, notamment, que les adversaires du communisme n'ont pas un programme bien défini, qu'ils manquent d'idéo-

logie. On lui répond que cette idéologie c'est la foi dans la liberté. Mais le sympathisant de répliquer: «...Ce mot de liberté que vous avez sans cesse à la bouche est une rengaine. Il n'a plus de dynamisme. Il ne sert qu'à couvrir les injustices et les excès. Il n'a plus rien qui enflamme. Il est usé. «A quoi l'auteur répond...». Il représente cependant la conquête à laquelle a aspiré, à travers les siècles, l'élite de l'humanité. S'il perdait son sens, cela signifierait que l'humanité régresse, qu'elle marche à reculons pour retourner à ses origines. Vous êtes tellement imprégnés de liberté, tellement habitués à ses bienfaits, que vous n'avez plus conscience de ce qu'elle vous apporte et de ce que vous lui devez. Que l'on vous en prive, et vous commencerez à comprendre ce qu'elle vaut!». (*Figaro*, 16-8-60).

Nous avons besoin, plutôt que d'une idéologie, d'un courant spirituel qui nous permette de tenir tête au communisme, qui satisfasse les blousons noirs et les foules. Un vieux proverbe dit: «On est puni par où l'on a péché...». Notre erreur est de n'avoir pas su créer l'idéologie solide dont les temps nouveaux ont besoin. Une idéologie moderne, fondée sur la réalité des temps, correspondant à la culture et à la civilisation moderne. Tâche ardue: mais il faut l'entreprendre. Pour quoi ne pas commencer par organiser un congrès européen de sociologues?

NINO CASCINO

LES CATHOLIQUES ET LE FEDERALISME

Le Centre d'Action Européiste a organisé à Rome, en juin dernier, un congrès sur « Les Catholiques et le Fédéralisme », auquel ont participé les dirigeants de nombreuses associations catholiques ou d'inspiration chrétienne qui se sont engagés à mener au sein de leurs propres mouvements une vaste campagne de diffusion de l'idée européenne.

Ce Congrès fait partie d'une série de rencontres destinées à « sensibiliser » les dirigeants des mouvements catholiques sur le problème de l'union européenne. Depuis un certain temps l'Action Catholique se propose en effet de mener une action « en tache d'huile » parmi ses adhérents en agissant par l'intermédiaire des dirigeants centraux et périphériques, la presse, la formation des cadres.

Le Congrès de 1959 qui s'était tenu à Trieste et qui avait pour sujet « Valeurs spirituelles et union européenne » s'était conclu sur quelques affirmations significatives du Cardinal Amleto Cicognani: pour faire l'union européenne il fallait abandonner la « raison d'état » nationale et accepter le principe de la limitation de la souveraineté. Les Catholiques sont particulièrement enclins à adopter cette conception parfaitement en accord avec celle qu'ils se font de l'Etat tenu à respecter selon eux les sociétés naturelles, les communautés intermédiaires, les autonomies locales.

Le Congrès de 1960 est parti de ce point de départ. Il s'est ouvert sur le rapport de l'avocat Me Murgia qui a illustré la doctrine fédéraliste et les caractères des structures fédérales. Cet exposé préliminaire est toujours nécessaire: l'homme de la rue, quand il entend parler de fédéralisme, pense aujourd'hui au fédéralisme européen, c'est-à-dire à une orien-

tation de politique internationale circonscrite dans le temps et l'espace. En réalité, le fédéralisme est une doctrine qui jette ses racines aux Etats-Unis dès le XVIII^e siècle, et des structures de type fédéral remontent encore plus haut. Fédéralisme ne veut pas dire seulement une certaine façon de réaliser une union entre les Etats, ma's aussi et surtout une certaine façon des Etats de s'organiser à l'intérieur. La décentralisation des pouvoirs et les autonomies locales sont les piliers de cette conception de l'Etat et il est peut-être moins difficile, aujourd'hui, en Europe, de parler d'union entre les Etats que de révision profonde des structures de l'ancien Etat jacobin qui survit encore, dans ses lignes fondamentales, en France et en Italie. Si bien que le « choix fédéraliste » comporte de nos jours non seulement le renoncement d'une partie de la souveraineté des Etats nationaux en faveur d'organismes supranationaux, mais aussi une façon différente d'exercer la souveraineté à l'intérieur.

Le second rapport de Federico Alessandrini, sur le thème « Les Catholiques et le Fédéralisme » avait un caractère historique. Il a illustré l'apport des catholiques à la doctrine fédéraliste aux XIX^e et XX^e siècles. Comme on le sait dès l'époque du « Risorgimento » quelques catholiques avaient rêvé d'une unité italienne réalisée selon les directives fédéralistes: ils concevaient une union fédérale entre les Etats existants au lieu de l'occupation et de l'annexion de toute la péninsule par un seul de ces Etats, comme il advint. Mais les idées de Gioberti n'eurent pas de suite pour tout un ensemble de raisons historiques et psychologiques, en particulier à cause de l'hostilité soulevée par le rôle prépondé-

rant qu'il assignait au Pape dans l'édification de l'union fédérale. Gioberti n'en constitue pas moins un précédent significatif et, avec lui, tous les catholiques qui, dès cette époque, critiquèrent sévèrement l'Etat jacobin centralisé, peu soucieux de respecter les autonomies locales: il suffit de penser au mouvement « catholico-libéral ».

Toutefois le XIX^e siècle voit triompher le principe de la nationalité avec la constitution de nombreux Etats nationaux souverains. Tardis que se formaient ces nouveaux Etats, les idées d'union européenne fermentaient encore, surtout en France et en Italie; mais au déclin du siècle elles subirent une éclipse presque totale et le XX^e siècle commença sous le signe des ententes bilatérales et de la vieille politique d'équilibre. La guerre marqua la faillite de cette politique et dans les vingt années qui suivirent on vit surgir plusieurs projets d'union européenne, notamment ceux de Koudenhove Kalergi et de Briand. Mais on ne pouvait parler de doctrine fédéraliste: l'union était encore conçue comme coordination politique ou économique, mais non comme institution d'organismes supranationaux, au-dessus des Etats.

Les terribles conséquences de la seconde guerre mondiale poussèrent enfin les hommes politiques sur la voie d'une union véritable et l'on vit la création d'organismes parlementaires et exécutifs européens: et c'est à ce point que les catholiques commencèrent à apporter une contribution fondamentale.

Aujourd'hui on se demande toutefois si cette contribution n'a pas été seulement l'oeuvre du « sommet », si elle n'a pas été exclusivement bornée à l'action personnelle de Pie XII qui exhorta incessamment l'Eu-

rope à s'unir, et à celle de trois grands hommes politiques que l'on peut qualifier « catholiques de frontière » et qui s'étaient convertis au fédéralisme. Mais de la part de millions de catholiques existants peut-être n'y eût-il pas vraiment un véritable « engagement », une action proprement dite en faveur de la diffusion de l'idée européenne.

A l'heure actuelle on enregistre une certaine « froideur » des gouvernements et des Parlements vis à vis des idées qui passionnèrent les classes politiques européennes de 1949 à 1953. Et si les catholiques ne sont pas exempts de cette froideur, qu'ils fassent un examen de conscience et qu'ils tâchent de remonter le courant, surtout en exerçant une activité éducative et d'information au sein de leurs propres mouvements.

Le troisième rapport, de M. Tagliamonte, illustre de façon synthétique les réalisations accomplies jusqu'ici sur le plan institutionnel; sans aucun doute, l'une d'entre elles n'adhère au modèle fédéral et, en outre, parmi toutes les communautés jusqu'ici instituées, une seule, la C.E.C.A., comporte une légère diminution de la souveraineté des Etats adhérents. Pourtant des efforts constants sont aujourd'hui récompensés: même les institutions apparemment les moins actives, comme le Conseil d'Europe, donnent leurs fruits avec le temps, quand ce ne serait que sur le plan psychologique. Aujourd'hui le problème de l'unité politique et des élections européennes s'est finalement imposé; les propositions sont circonspectes, partielles, peu satisfaisantes pour les fédéralistes les plus convaincus mais — comme au temps du « relancement européen » — peut-être est-il plus sage de persévérer dans la recherche de ce qui est tout de suite possible, plutôt que de vouloir immédiatement réaliser ce qui ne sera possible que dans quelques années.

Mais il est certain que si l'on veut que l'actuel processus d'union européenne (lent, borné

F. A. O.

Le Dr. AUTRET Directeur DE LA DIVISION NUTRITION

On a annoncé le 3 août à la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) la nomination du Docteur Marcel Autret (France) au poste de Directeur de la Division de la Nutrition de cette Organisation, poste dont il assurait du reste l'intérim depuis le départ de son précédent titulaire, le Dr. W. R. Aykroyd, au mois de mai dernier.

Le Docteur Autret est aujourd'hui mondialement connu comme l'un des pionniers de la science de la nutrition et comme l'un des plus grands spécialistes des maladies de carence, particulièrement des maladies de carence protéique. Ses ouvrages sur le « kwashiorkor » africain, notamment, sont autorité en la matière. On lui doit également de nombreux autres ouvrages, communications et articles scientifiques; il est, par exemple, l'auteur du premier manuel en français sur la nutrition et l'alimentation dans les pays tropicaux. Ses travaux dans le domaine nutritionnel au sens le plus large du terme lui ont valu d'être lauréat de l'Académie de Médecine, pour son oeuvre en Indochine, et de l'Académie des Sciences, pour son oeuvre dans les territoires d'outre-mer en général.

C'est dès le début de sa carrière, en Indochine, que le Dr. Autret commença à s'intéresser aux problèmes nutritionnels. Il était alors à la tête de département de chimie de l'Institut Pasteur d'Hanoi, où il avait, entre autres la charge du laboratoire de contrôle des aliments, ce qui lui permit de se lancer dans l'étude de la composition des aliments et de réaliser les premières enquêtes sur les régimes alimentaires.

Enfin, durant la seconde guerre mondiale, alors que l'Indochine était coupée de toutes sources d'approvisionnement extérieurs en nourriture ou en médicaments, le Dr. Autret put donner sa mesure d'homme d'action et d'imagination. Il lui fallut en effet parer à la pénurie avec les seules disponibilités locales, trouver et développer des aliments nouveaux, soja, farine de poisson, etc., mettre en oeuvre des systèmes de distribution de lait et même, comme il le dit lui-même, « faire de la bière sans orge ni houblon ».

à certains secteurs, rempli de lacunes) s'oriente dès maintenant vers l'objectif fédéraliste, deux facteurs sont absolument nécessaires: la ferme volonté politiques des responsables, et

la faveur croissante de l'opinion publique. C'est à ces deux facteurs que les catholiques et leurs organisations doivent aujourd'hui apporter tout leur appui

CONSIDERATIONS SUR

II

La gravité et la complexité des questions dont il s'agit demandent quelques éclaircissements.

De même qu'il est impossible d'annuler un fait qui s'est produit (*factum infectum fieri nequit*), il y a dans tout délit commis, à la rigueur du terme, quelque chose d'irréparable. Les compensations que la justice pénale ou la justice civile peuvent imposer sont donc nécessairement inadéquates. Elles ne peuvent que tendre vers une péréquation, en sauvegardant, en tous cas, la *ratio juris*, et en se contentant, par conséquent, d'une satisfaction partielle ou indirecte, quand il ne pourrait en être autrement sans une injustice nouvelle et peut-être plus grave. Le faux théorème du talion ne doit pas, en somme, induire à un nouveau délit, en échange du premier, dans le but de l'effacer. « Non enim debet homo in alium peccare propter hoc quod ille peccavit prius in ipsum » (8). La satisfaction intégrale, obtenue par l'atrocité des supplices, n'est, du reste, qu'apparente; comme n'est qu'apparente la nécessité de recourir à de tels moyens.

Les aberrations qui ont eu lieu en cette matière presque jusqu'à nos jours sont tellement graves, que l'histoire des peines, au moins dans beaucoup de ses chapitres, n'est pas moins déshonorante pour l'humanité que celle des crimes. « Quand on lit l'histoire des peuples », remarquait avec raison Beccaria, « comment ne pas frémir d'horreur pour les tourments inutiles et barbares inventés et infligés d'un cœur froid par des hommes réputés sages? Cette inutile prodigalité de supplices n'a jamais rendu les hommes meilleurs » (9). On peut ajouter que souvent, en réalité, la cruauté des peines a stimulé la cruauté des crimes. C'est ce que Paine fit observer: « Ce sont les punitions sanguinaires qui corrompent le genre humain. Les effets que produisent ces tourments cruels, c'est de détruire la sensibilité et d'exciter la vengeance... C'est sur la plus basse classe du peuple que les gouvernements veulent opérer par la terreur, et c'est sur cette classe que ces moyens produisent les plus mauvais effets » (10).

Jusqu'à une époque qui n'est pas très éloignée de la nôtre, même dans les Etats les plus civils la torture fut légalement approuvée et employée comme moyen de preuve dans les procès pénaux, et c'était une opinion

Nous publions ici la s

étude faisant suite à n

commune chez les juristes qu'elle était indispensable à l'accomplissement de la justice. L'on considéra comme un progrès assez sensible de fait d'en limiter l'emploi à certains cas, ou, par exemple, de ne pas l'infliger aux femmes enceintes, ni aux enfants de moins de quatorze ans (11). Mais il fallut la parole de philosophes humanitaires, notamment italiens, pour provoquer des réformes législatives abolissant cet infâme procédé. Et l'on ne peut pas dire que l'abolition soit complète, car la torture est encore pratiquée dans de nombreux Pays. En tout cas le changement qui s'est produit à ce propos dans les doctrines et les lois pénales des Etats les plus avancés montre que certaines soi-disant « nécessités » n'étaient que de simples préjugés. Et ceci justifie de doute que les systèmes actuels, surtout en matière de prisons et de maisons de réclusion, pourraient un jour être considérés comme aussi barbares que ceux du passé, que nous jugeons tels (12). A juste titre J. S. Mill écrivait: « The entire history of social improvement has been a series of transitions, by which one custom or institution after another, from being a supposed primary necessity of social existence, has passed into the rank of an universally stigmatized injustice and tyranny » (13).

Bien des signes nous montrent que le temps est venu désormais de procéder à des réformes progressives des systèmes pénaux. De nouvelles institutions ont été récemment introduites dans les législations des divers Etats: nous citerons, par exemple, l'institution de la suspension conditionnelle de la peine et celle du « pardon judiciaire »; celle des camps de travail en plein air et des colonies agricoles, comme moyen de rééducation des délinquants; celle des tribunaux spéciaux pour les mineurs, avec des règlements particuliers qui tendent (tout comme le « pardon judiciaire ») à leur éviter ces formes de punition qui — comme le démontre l'expérience

LA JUSTICE PENALE

deuxième partie de cette

notre précédent numéro

— sont des facteurs de perversion plutôt que d'amendement. Dans ces cas et dans d'autres, et bien qu'ils aient un caractère exceptionnel, la justice pénale renonce, pour ainsi dire, à appliquer rigoureusement les critères qui sont encore à la base des systèmes en vigueur. les peines afflictives ne sont plus considérées comme absolument nécessaires et valides en elles même pour compenser presque mécaniquement les délits, mais elles sont suspendues, atténuées ou remplacées par d'autres moyens de rectification de la volonté et de rétablissement du droit lésé. On tend ainsi à respecter, dans certaines limites, mais certainement davantage que par le passé, la personnalité du coupable, laquelle a toujours en soi quelque chose de sacré, et ne peut être outragée ou niée, même en raison d'une soi-disant équation entre le mal causé et le mal rendu, sans qu'en soit pour autant diminuée la dignité de ceux qui la nient ou l'outragent.

Une grande vérité a été démontrée par la Philosophie, et est en train de pénétrer dans la conscience des nations civiles: à savoir que la personne humaine a en soi une valeur suprême, et ne doit pas être traitée, par conséquent, comme un simple moyen pour atteindre un but qui lui est extrinsèque. Il en découle que personne ne doit être soumis à un châtiment immérité ou non proportionné au tort causé, dans le but d'intimider ou d'empêcher autrui de suivre un mauvais exemple. Erronées sont donc ces doctrines et injustes ces lois qui assignent un tel but à la peine; tandis que, d'autre part, l'expérience démontre qu'une rigueur excessive et même les menaces de cruels supplices n'ont jamais servi à éliminer le phénomène de la délinquance. Une juste peine a certes une efficacité exemplaire et, pour ainsi dire, éducative; mais ceci, pour autant qu'elle est juste, autrement dit si elle consiste en une réparation réelle et entière du dommage causé par l'action délictueuse.

Les systèmes actuels négligent presque entièrement, comme nous l'avons fait remarquer, ce critère essentiel, et considèrent au contraire l'emprisonnement comme le moyen typique pour mettre en action la justice pénale dans un but d'expiation et d'amendement. En réalité on ne sait que trop que ce moyen ne pousse jamais ou presque jamais les délinquants à s'amender et à se racheter spirituellement. Les cas de personnes qui, à peine sorties de prison, commettent de nouveaux délits, peut-être médités ou suggérés par leurs compagnons de captivité, sont des plus fréquents. La rééducation morale des délinquants devrait être effectuée avec des moyens et dans des milieux bien différents des prisons.

Les pernicieux effets des systèmes pénaux encore en usage ont été souvent signalés. Les maisons de peine ont été parfois appelées les « Universités du crime », car c'est là que les délinquants les plus raffinés ont tout le loisir d'instruire les moins experts. « L'Etat », écrit un expert en la matière, « dépense des sommes énormes pour cultiver de façon intensive la criminalité et le danger représenté par les délinquants: et il rend à la société des délinquants plus dangereux qu'avant. L'inaction, la promiscuité dans des locaux étroits où ils sont enfermés abrutissent davantage encore les criminels » (14).

Il est vrai que de récentes dispositions, dans divers Pays, tendent à pallier aux inconvénients les plus graves en la matière (15); mais en réalité le mal est trop profond pour qu'on puisse le guérir sans une réforme radicale. Aujourd'hui encore, dans la plupart des cas, les établissements pénaux, depuis les prisons communes jusqu'aux maisons de réclusion, sont réglementés de façon à infliger aux prisonniers une souffrance, mais en leur enlevant presque entièrement la possibilité du travail: ils sont, en un mot, le royaume de l'inaction qui est, en elle-même, une cause d'abrutissement.

Entre autres conséquences, il en résulte que les condamnés à la prison sont contraints de ne pas remplir les obligations d'assistance familiale imposées par les lois civiles: incongruité évidente et inique, qui fait retomber sur des personnes non coupables les effets des fautes commises par d'autres. En outre, et même indépendamment de l'éventuel dommage économique résultant du manque d'assistance, les liens affectifs qui unissent les

membres d'une même famille provoquent — surtout dans les cas d'emprisonnement pour longtemps ou à vie — les plus cruelles souffrances non seulement chez le délinquant, mais chez ses parents innocents (16). Personne ne peut affirmer que la chose soit juste: on pense généralement qu'elle est inévitable; voilà, peut être, pourquoi la question n'est étudiée ordinairement ni par les juristes, ni par les philosophes. Certes, le problème est ardu; mais on peut cependant se demander s'il ne serait pas possible de concilier dans une certaine mesure les diverses exigences de la justice, en réduisant ou en interrompant, dans des cas déterminés, des peines prévues ou même appliquées abstraitement, eu égard aux conditions familiales du délinquant (17). Et ce, sans même changer la base des systèmes pénaux en vigueur, c'est-à-dire sans attendre ces réformes radicales qui permettraient une meilleure solution de ce problème comme de bien d'autres.

Je crois que les considérations faites jusqu'ici montrent déjà l'imperfection et l'insuffisance des systèmes actuels de justice pénale. Mais une preuve encore plus évidente et certaine de cette insuffisance nous est, hélas, fournie par les statistiques, qui montrent comment le triste phénomène de la criminalité est encore grandement répandu dans tous les pays où pourtant prisons et maisons de réclusion sont maintenues et multipliées. Si certaines formes de délinquance ont légèrement diminué, d'autres, par contre, ont augmenté; si bien que ce mal qui altère l'organisme social et constitue pour tous un danger et une menace, sévit encore dans toute son ampleur.

Il faut que le problème soit examiné d'un point de vue encore plus général, et que l'on reconnaisse que la lutte contre le crime ne peut être menée exclusivement par des sanctions juridiques. C'est une vaine illusion que de croire que l'activité criminelle trouve dans ces sanctions un moyen adéquat de répression. Cette illusion, qui dure depuis des siècles, est probablement la cause, ou l'une des causes, qui font que d'autres institutions et d'autres moyens de protection, de réaction et de prévention n'ont pas eu jusqu'ici le développement qui eût été nécessaire. Reporter le droit pénal dans ses propres limites, marquées par une justice plus vraie et plus haute, ne veut pas dire (qu'il nous soit permis d'insister sur ce point) abandonner la lutte contre la délinquance, mais est et doit être, plutôt, un stimulant pour intensifier d'autres oeuvres, morales et sociales, tendant au même but.

L'un des plus purs apôtres qu'ait eu l'humanité, Giuseppe Mazzini, se demandait il y a plus d'un siècle: «Comment prouveriez-vous à l'individu qu'il doit confondre sa volonté avec celle de ses frères dans la Patrie ou dans l'Humanité? Avec le bourreau, avec les prisons? C'est ce qu'ont fait jusqu'ici les

Sociétés existantes. Mais c'est là une guerre, et nous voulons la paix; c'est une répression tyrannique, et nous voulons l'éducation» (18).

Le délit n'est pas seulement un fait individuel, dont son auteur doit répondre pour le raparer autant que possible; mais c'est aussi, surtout dans ses formes les plus graves et les plus constantes, un fait social, qui indique des manques et des déséquilibres dans la structure de la société où il a pris naissance. Aussi engendre-t-il bien d'autres problèmes, en dehors de celui de la peine ou de la réparation due par le délinquant: problèmes moraux, politiques, pédagogiques et économiques, et disons même juridiques, car le droit règle en général la vie humaine même en dehors du cercle étroit de la pénalité (19). A la solution de ces problèmes doivent coopérer, directement ou indirectement, toutes les vertus et toutes les puissances humaines: ayant toujours comme principe directeur et source suprême de lumière cet idéal de justice qui indique et enseigne la valeur fondamentale de la personne humaine, l'obligation absolue de la respecter, la nécessité de guérir les vices et d'éliminer les abus, les iniquités et les oppressions, de quelque façon et en quelque lieu qu'ils se manifestent, dans les relations entre les personnes.

En raison du trouble qu'il cause non seulement à l'individu lésé, mais à tous ceux qui participent du même ordre social et juridique, le délit constitue pour tous un avertissement et, dans un certain sens, une expiation. Et l'avertissement est d'autant plus sévère et doit être d'autant plus écouté lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir du délinquant la réparation du dommage. Il n'est pas hors de propos de penser alors à une sorte d'obligation de réparation dont le poids retombe, dans ce cas, sur la société (et sur l'Etat qui la personnifie) en faveur de la victime du délit. Et s'il paraît excessif dans la phase actuelle de l'évolution sociale et juridique, de parler ici d'une obligation de réparation dans la rigueur du terme, on pourra du moins parler d'une obligation d'assistance, qui signifie aussi reconnaissance de la part de culpabilité qui, par le fait même du délit, retombe sur la société tout entière.

Plus clairement se révèle l'impossibilité de résoudre, dans les seules formes du droit pénal, les problèmes engendrés par la délinquance, et d'autant plus — répétons-le — l'attention doit-elle se porter vers les autres moyens de lutte et de protection à employer contre elle. Il ne faut pas oublier, à ce propos, que la justice même, comme exigence fondamentale de la conscience, comporte d'autres modes d'exercice et d'application, en dehors de ceux qui sont sanctionnés par les codes et les lois. Elle vit justement, et premièrement, dans les consciences individuelles; puis elle s'exprime dans la pratique et les coutumes (où l'obligation morale se transforme souvent, presque insensiblement, en obligation juridi-

que, ou se fond avec celle-ci); à la fin, et seulement en partie, elle parvient à se fixer en textes législatifs, qui n'arrêtent pas, du reste, le flux de cette source naturelle. La maxime que chacun doit être traité selon son mérite est en vigueur dans les relations sociales, là même où elle n'est pas exprimée en préceptes formels; car il reste toujours, à chaque individu, à l'intérieur ou après des lois, un certain pouvoir de choix (identique, dans sa substance, à ce qu'on appelle le « pouvoir discrétionnel » des administrations publiques), qui trouve sa propre règle dans cette maxime de justice.

Les conséquences de l'application de cette règle (surtout quand elle est, comme il se doit, générale et constante) ont le plus grand poids dans le déroulement de la vie et constituent, en elles-mêmes, une réaction, aussi efficace que légitime, contre les perturbateurs de l'ordre moral et juridique, qu'ils soient ou non frappés par des sanctions pénales. Le blâme public et la mésestime publique, soutenus non par une trouble haine de parti, mais par un fort et serein esprit de justice dans une société éthiquement saine, parviennent peut-être mieux que les peines à faire sentir au coupable la nécessité de se réhabiliter; ce qui ne peut advenir que par le repentir intérieur et par la réparation du dommage, toutes choses obtenues difficilement au moyen des prisons et des supplices. Par contre, le fait que l'auteur d'un tort, qui ait escompté une peine ou se soit tiré d'un jugement pénal, soit considéré « en règle » avec la société, et puisse même parvenir à jouir d'une large aisance (comme nous le voyons parfois), sans avoir réparé le dommage, en laissant ainsi sa dette non payée, est un indice de développement imparfait de la conscience éthique dans la société: qui se contente du fait extérieur de la peine, sans tendre à l'accomplissement intrinsèque de la justice.

N'oublions pas, enfin, que la justice, dans sa raison d'être la plus profonde, rejoint la charité et doit trouver en elle son intégration. Selon les paroles de saint Thomas, « Misericordia non tollit iustitiam, sed est quaedam iustitiae plenitudo » (20). S'il est vrai, comme l'a affirmé un écrivain français, qu'« il n'y a pas de justice complète sans une certaine part de miséricorde » (21), cela est vrai surtout dans le domaine de la justice pénale, où les passions les plus diverses se présentent mêlées à l'infini des misères humaines, en rendant difficile et parfois impossible l'exacte estimation de la faute. Il ne faut donc jamais oublier la maxime bien connue: *in dubio pro reo*; car mieux vaut qu'une peine soit éparpillée à un coupable plutôt qu'infligée à un innocent. La faillibilité de l'esprit humain (qui, comme dit le poète, « se trompe souvent ») doit nous rendre prudents, surtout quand il s'agit des peines les plus graves.

Les condamnations les plus sévères sont souvent les moins justes, et dans tous les cas la révision devrait en être admise. Bien souvent, sinon toujours, l'indulgence et le pardon représentent la meilleure justice, à condition toutefois de ne jamais exclure l'obligation de la réparation du dommage. A mon avis, cette obligation devrait rester entière même dans le cas où des condamnations pénales sont effacées par amnistie.

8) SAINT THOMAS, *Summa Theol.*, 2a 2ae, quaest. 108, art. 1 c. La même idée avait déjà été exprimée par PLATON, *Criton*, X, 49 c.

9) BECCARIA, *Dei delitti e delle pene*, par. 27-28 (dans d'autres éditions, 15-16).

10) RAINE, *Droits de l'homme* (2e éd. française, Paris, 1793), T. I., p. 50.

11) Ces limitations ont été affirmées, par ex., par le Cardinal DE LUGO, dans une casuistique détaillée (*De iustitia et jure*, Disp. XXXVII, Sect. XIII). Mais lui aussi admet en principe la torture comme moyen ordinaire pour obtenir les aveux des coupables présumés.

12) Ce doute a été déjà exprimé à juste titre par divers auteurs: par ex. HELMBERGER, *Der Begriff der Gerechtigkeit im Strafrecht* (Leipzig, 1903), p. 11; DORADO MONTERO, *El derecho protector de los criminales* (Madrid, 1916), T. I., p. 523; TOULEMON, *Le progrès des institutions pénales* (Paris, 1928), p. 234.

13) J. S. MILL, *Utilitarianism* (12e éd., Londres, 1895), Ch. V, p. 94.

14) FERRINI, *La giustizia - Problemi giudiziari italiani* (Milan, 1921), p. 42.

15) Pour quelques données relatives à ce sujet, v. par ex. GUNZBURG, *Les transformations récentes du droit pénal interne et international* (Paris, 1933); GRANDI, *Bonifica umana* (Rome, 1941).

16) Il convient de citer ici une observation d'un éminent homme d'Etat, le chef actuel du gouvernement portugais, SALAZAR: « En face des grands crimes, le premier mouvement de la conscience populaire est la rancoeur, presque la haine contre le délinquant. Mais quand celui-ci est porté en jugement, il y a toujours une figure humaine qui paraît sur l'écran, auprès de lui: la compagne dévouée, la vieille mère, l'enfant abandonné... Et l'on sent aussitôt un changement, un élan de compassion dans l'opinion publique: « Le malheureux! C'est déjà bien assez ce qu'il a souffert! ». Et quand une condamnation sévère est prononcée, on entend dans le public un nouveau bruit de rancoeur, presque de haine: mais contre les juges, contre la justice » (A. FERRO, *Salazar*, éd. ital., Rome, 1934, p. 115).

17) Des traces, en vérité minimes, de l'application de ce principe, peuvent être retrouvées dans les dispositions relatives au traitement des femmes enceintes et des mères avec un nourrisson, dans les prisons. En dehors du domaine pénal, on peut se rappeler, par analogie, les normes qui prévoient des exemptions partielles ou temporaires des obligations militaires pour ceux qui se trouvent dans certaines conditions familiales.

Pour une réforme DU CALENDRIER

Une réforme du calendrier apparaît à beaucoup inévitable si l'on veut mettre fin à toutes les irrégularités et à tous les inconvénients résultant du calendrier actuel, mais surtout pour uniformiser le système dans tous les pays du monde.

Le Conseil Economique et social qui a déjà examiné un projet de réforme présenté par l'Inde, semble avoir écarté une suggestion tendant à adopter une année de treize mois composés chacun de 28 jours, et semble plutôt enclin à adopter la thèse de la « World Calendar Association International ».

La « W.C.A.I. » propose une année divisée en quatre trimestres égaux, de 91 jours chacun, pour un total de 364 jours. Le 365e devrait tomber entre le 30 décembre et le 1er janvier et s'appellerait le « Jour de l'An ».

Le 1er janvier tomberait toujours un dimanche de façon à avoir une correspondance toujours égale entre les jours du mois et ceux de la semaine. Le Jour de l'An, c'est-à-dire le 31 décembre, devrait être considéré comme un jour de fête internationale et consacré entièrement à la consolidation des rapports amicaux entre les peuples. On aurait ainsi deux jours de fêtes consécutives: l'actuel 31 décembre et le 1er janvier.

Le 366e jour des années bissextiles, c'est-à-dire l'actuel 29 février, tomberait entre le 30 juin et le 1er juillet et serait

appelé le « Jour bisextile » ou second samedi de juin. Comme pour le « 1er Jour de l'An », il s'agirait d'une fête internationale dédiée elle aussi aux échanges d'amitié entre les peuples.

Chaque trimestre aurait son premier mois, c'est-à-dire janvier, avril, juillet et octobre, de 31 jours, tandis que les deux autres mois n'auraient que 30 jours coïncidant toujours avec les mêmes jours de la semaine. De cette façon le calendrier serait perpétuel puisqu'il n'y aurait pas variations d'une année à l'autre. Le 1er janvier serait toujours un dimanche et le 30 décembre toujours un samedi. Le « Jour de l'An », c'est-à-dire le 31 décembre serait classé comme second samedi de décembre.

La « World Calendar Association International » suggère un système qui maintiendrait l'actuelle corrélation avec le calendrier solaire et par conséquent la subdivision de l'année en saison. Les propositions avancées à l'ONU n'ont pas toujours tenu compte de cette exigence. Il semble toutefois que la WCAI ne se soit pas inquiétée de ce que pourra penser l'Eglise Catholique d'une innovation qui se semble pas tenir compte des fêtes religieuses. La principale difficulté qui s'opposait à ce que l'Eglise sanctionne une réforme du calendrier a toujours été la question des fêtes, et surtout de Pâques. Comme on le sait, en 325, le

Concile de Nicée après d'interminables discussions fixa la fête de Pâques au premier dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps. La pleine lune tombe justement entre le 22 mars et le 25 avril. C'est pourquoi Pâques est célébrée l'un de ces 34 jours. La WCAI suggère de fixer le jour de Pâques au second dimanche d'avril de son calendrier, c'est-à-dire le 8 avril. Le Vendredi Saint tomberait le 6 avril et la Pentecôte le 26 mai.

Cette date a été choisie parce que le 8 avril est à la moitié de la période 22 mars-25 avril. D'autre part, comme l'explique le rapport qui accompagne le projet de réforme, l'opinion courante des historiographes est que la Crucifixion du Christ advint un Vendredi 7 avril: le 8 serait par conséquent le dimanche le plus rapproché du Jour de la Crucifixion et de la Résurrection.

Les partisans de cette réforme déclarent donc qu'il n'y aurait pas de raison sérieuse pour que l'Eglise la repousse. C'est là ce que nous verrons. Ajoutons que Noël tomberait tous les ans le lundi et que dans bien des Pays Occidentaux on aurait dans ce cas trois jours de fête consécutives: le dimanche 24 décembre, le lundi 25 et le 26 décembre considéré presque comme un jour férié.

Angel Alvarez Caballero

(Suite de la page 13)

18) MAZZINI, *Doveri dell'uomo*, par. I.

19) Ces problèmes ont été fort bien esquissés par ce noble esprit que fut L. SETTEMBRINI, dans une page digne d'être citée: « O vous qui faites les lois et qui jugez les hommes, répondez-moi et dites-moi: Avant que ceux-là soient tombés dans le crime, qu'avez-vous fait pour eux? Avez-vous éduqué leur enfance et conseillé leur jeunesse? Avez-vous soulagé leur misère? Les avez-vous éduqués au travail? Leur avez-vous enseigné les devoirs de leur état? Leur avez-vous expliqué les lois? Vous qui vous dites les phares du monde, avez-vous illuminé ceux qui mar-

chaient dans les ténèbres de l'ignorance? Et si vous ne l'avez pas fait, quand c'était votre devoir, ne portez-vous pas la faute de leurs crimes? Or, qui vous donne le droit de les punir? Et vous qui les punissez selon votre loi et votre justice, vous serez jugés selon une autre loi et une autre justice » (*Ricordanze della mia vita*; dans l'édition de Bari, 1934, vol. II, p. 41).

20) SAINT THOMAS, *Summa Theol.*, 1a, quaest. 21, art. 3 ad 2.

21) DUBOST, *L'idée de justice sociale et ses transformations depuis cent ans* (dans « La Réforme sociale », T. XXXII, 1896), p. 314.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

du

Conseil d'Europe

SESSION D'AUTOMNE 1960

CALENDRIER

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1960

- 10 h. — Réunion des Groupes politiques.
- 15 h. — Reprise de la Douzième Session Ordinaire.
 Eventuellement, vérification des pouvoirs et nomination de membres de commission
 Adoption du calendrier de la deuxième partie de la 12^{ème} Session.
 Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente.
 Débat sur la communication du Comité des Ministres et questions orales. — Le Président du Comité des Ministres: M. J. O. Krag (Danemark).
 Quatrième rapport d'activité du Groupe de travail chargé des relations avec les Parlements nationaux. Rapporteur, M. Fens.
- 17 h. — Réunions de commissions.

JEUDI 22 SEPTEMBRE

- 10 h. et 15 h. — Rapport de la Commission politique sur la situation internationale.

VENREDI 23 SEPTEMBRE 1960

- 9 h. — Réunions de commissions.
- 15 h. — Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique. (Discussion d'un rapport de l'O.E.C.E. et du rapport de la Commission culturelle).
 Coopération européenne dans le domaine culturel (Présentation du premier rapport du Conseil d'Administration du Fonds culturel, Doc. 1154, et discussion du rapport de la commission culturelle et vote). - Le Président du Conseil d'Administration: M. Reinick Rapporteur: Mme Rehling.
 Campagne internationale sur le sauvegarde des monuments de Nubie (Discussion du rapport de la Commission culturelle et vote). - Rapporteur: Mme Rehling.
 Fonction publique européenne.

SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1960

- 10 h. — Le problème des réfugiés et des excédents de population en Italie (Discussion du rapport de la Commission de la Populations et de Réfugiés et vote).
 Rapporteur: M. Goedhart.
 Situation des médecins et des chirurgiens dentistes réfugiés dans les pays membres du Conseil de l'Europe (Discussion du rapport de la Commission et des Réfugiés et vote). - Rapporteur: M. Mangue.
 Emissions radiophoniques vers l'Europe Centrale et Orientale (Discussion du rapport de la Commission des Nations non représentées et vote). - Rapporteur: Mme Maxsein.
 Situation dans les Etats baltes après 20 années d'occupation soviétique (Discussion du rapport de la Commission des Nations non représentées et vote).
 Le Conseil d'aide économique mutuelle (C.O.M.E.C.O.N.) (Discussion du rapport de la commission des Nations non représentées et vote). - Rapporteur: M. Regnell.
 La situation actuelle dans la zone soviétique d'Allemagne. (Discussion du rapport de la commission des Nations non représentées et vote).

(à suivre)

LUNDI 26 SEPTEMBRE 1960

9 h. — Réunions des Groupes politiques.

15 h. — Coopération européenne dans le domaine de la recherche spatiale. (Discussion du rapport de la Commission économique et des avis des Commissions culturelle et juridique et vote). - Rapporteur: MM. Price, Toncic.

Le problème énergétique européen (Discussion générale sur le rapport de la Commission économique). Rapporteur: M. Pisani.

MARDI 27 SEPTEMBRE 1960

10 h. et 15 h. — Le problème énergétique européen (Suite et fin de la discussion générale et vote).

Relations économiques européennes (Discussion générale des rapports de la Commission politique et de la Commission économique).

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 1960

9 h. — Réunions de commissions.

15 h. — Le projet de tunnel sous la Manche (Discussion du rapport de la Commission économique et vote). - Rapporteur: M. Molter.

La situation agricole en Europe. (Discussion générale).

Harmonisation des législations sur les produits de la vigne, les spiritueux la bière. (Discussion du rapport de la commission de l'Agriculture et vote).

Renforcement des pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire (Discussion du rapport de la commission du Budget, Doc. 1159 et vote). - Rapporteur: M. Molter.

Charte de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux (Discussion du rapport de la commission des Pouvoirs Locaux, Doc. 1165 et vote).

JEUDI 29 SEPTEMBRE 1960

10 h. et 15 h. — Langues officielles du Conseil de l'Europe (Discussion du rapport de la commission politique et vote).

Relance du Conseil de l'Europe (Discussion du rapport de la commission politique et vote). - Rapporteur: M. Fens.

La situation internationale (Discussion des amendements et vote).

Relations économiques européenne (Discussion des amendements et votes).

Formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (Discussion du rapport de la commission juridique, Doc. 1157 et vote). - Rapporteur: M. van Meeuwen.

Projet de convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs (Discussion du rapport de la commission juridique et vote). - Rapporteur: M. Toncic.

Ratification des conventions européennes par les Etats membres (Discussion du rapport de la commission juridique et vote) - Rapporteur: M. Kershaw.

Convention de La Haye du 15 juin 1955 relative au règlement des conflits entre la loi nationale et la loi du domicile (Discussion du rapport de la commission juridique et vote). - Rapporteur: M. Wahl.

Deuxième rapport de l'Institut internationale de Rome pour l'unification du droit privé. Doc. 1168. (Discussion du rapport de la commission juridique et vote).

UN CONCOURS DE LA**Commission internationale des Juristes**

Aux fins d'encourager les étudiants en droit et les jeunes juristes qui s'intéressent à la notion de légalité et de primauté du droit, la Commission internationale des Juristes — organisation non-gouvernementale jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies — organise un concours international sur le sujet suivant:

« Le rôle du juriste et le développement économique et social de son pays dans un régime de légalité ».

(à suivre)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Sujet

La question peut être traitée soit en général, soit sous un de ses aspects particuliers, national ou international, au libre choix des participants. Les travaux traiteront des relations entre le besoin de développement économique et social et les sauvegardes des libertés fondamentales, et de l'influence mutuelle de ces facteurs. Il s'agira d'examiner si la notion de légalité ou de primauté du droit doit être considérée seulement comme un moyen de défense contre les attaques visant les libertés individuelles ou si elle implique également un effort constructif vers le progrès social, économique et culturel. Les travaux devront être rédigés sous une forme susceptible de publication, avec les références appropriées aux sources pertinentes.

2. Date de dépôt des manuscrits

Les manuscrits devront parvenir au siège de la Commission à Genève le 31 décembre 1960 au plus tard.

3. Qualifications

Les concurrents doivent appartenir à l'une des catégories suivantes de personnes:

- a) étudiants régulièrement immatriculés dans une école ou faculté de droit reconnue, ou dans une école ou faculté de sciences politiques et sociales (dans la mesure où un enseignement et des examens juridiques font partie intégrante du programme conduisant à un grade). Une attestation du doyen ou d'un administrateur de l'Université sera requise;
- a) personne qui ont obtenu un grade juridique ou un grade comprenant des examens juridiques au plus tôt en 1957;
- c) avocats stagiaires ou autres personnes subissant la période d'instruction requise dans leurs pays respectifs pour devenir magistrat ou avocat.

En cas de doute sur les qualifications des candidats, le jury décidera sans appel.

4. Langue

Les travaux doivent être rédigés dans l'une des langues suivantes: français, anglais, allemand ou espagnol.

5. Forme

Les travaux seront dactylographiés avec double interligne sur un seul côté de la page seulement et seront déposés en cinq exemplaires.

6. Ampleur des travaux

Les travaux comporteront un minimum de 10.000 mots.

7. Jury

Les travaux seront jugés par un jury de magistrats, professeurs et avocats de haute réputation: MM. Maurice Afdalot, Procureur Général de la Cour de Paris; Robert R. Bowie, Directeur du Centre d'étude des affaires internationales à l'Université Harvard; Frede Castberg, Professeur de droit, ancien Recteur de l'Université d'Oslo; Manuel G. Escobedo, Avocat, ancien Président de la « Barra Mexicana »; Jean Graven, Président de la Cour de Cassation de Genève; C. J. Hamson, Professeur de droit comparé à l'Université de Cambridge; W. B. van Lare, Juge à la Cour d'Appel, Accra; R. P. Mookerjee, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Calcutta, ancien Juge à la Haute Cour de Calcutta; L. A. Sheridan, Professor et Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Malaisie, Singapour.

8. Prix

Premier prix:	2.000 francs suisses en espèces;
Deuxième prix:	1.000 francs suisses en espèces;
Troisième et quatrième prix:	500 francs suisses en espèces, chacun.

Les travaux primés, de même que ceux qui recevront une mention honorable, seront publiés dans la *Revue* ou dans une autre publication de la Commission.

À propos de

LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

Les fonctions des Communautés européennes, par leur importance et leur nature, sont différentes de celles des autres organisations internationales gouvernementales. Le régime applicable à leurs agents, en raison des missions particulières de souveraineté imparties à ceux-ci, doit s'inspirer de la nécessité d'assurer et de garantir leur pleine indépendance dans l'exercice des fonctions prévues par les Traités instituant les Communautés.

Un colloque s'est tenu à Bruxelles du 27 au 29 mai et a réuni un groupe de spécialistes et de professeurs de droit administratif et de droit international des universités des divers pays membres de la Communauté européenne. Les débats ont été présidés par le sénateur J. Duvieusart, ancien premier Ministre de Belgique.

Ont pris la parole lors de la séance d'ouverture: MM. Walter Hallstein, président de la Commission du Marché commun, Paul A. Schillings, directeur général de l'Institut international des Sciences administratives, André Molitor, secrétaire général du Conseil national de la Recherche scientifique et membre du Comité Exécutif du même Institut, et Steiger, président de l'Association du personnel du Marché commun.

De substantiels rapports avaient été préparés sur les trois points de l'ordre du jour, savoir:

1) Les immunités et privilèges des fonctionnaires européens (par le professeur Giuliano, de l'Université de Modène);

2) Le statut et la carrière de ces fonctionnaires (par le professeur Karl Partsch, de l'Université de Kiel);

3) Les garanties d'indépendance de ces fonctionnaires à l'égard de leur Etat d'origine

(par le professeur Paul Reuter, de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris).

La tâche de rapporteur général avait été confiée à un Hollandais, le Dr. H. J. M. Jeurkens.

Les principales conclusions du colloque peuvent être résumées comme suit:

a) En ce qui concerne les immunités, il a été souligné qu'elles ne devaient être inspirées que par la nécessité d'assurer et de garantir aux fonctionnaires européens l'indépendance dans l'exercice de leur mission.

Les immunités fiscales, en particulier, ne peuvent en aucun cas constituer un «privilège». Leur but est de sauvegarder l'égalité tant entre les Etats Membres (afin d'éviter principalement que l'Etat du siège ne retire un avantage de la présence des Communautés sur son territoire), qu'entre les agents eux-mêmes (en raison des disparités que présentent encore les différents régimes fiscaux nationaux).

Une imposition des traitements faite par les Communautés elles-mêmes serait légitime, à condition toutefois que son produit soit affecté à la réalisation de fins d'intérêt commun européen, par exemple d'enseignement.

b) Quant au régime de carrière des fonctionnaires européens, il doit être régi par des normes de droit public et non de droit privé. Ceci postule l'établissement d'un statut, et celui-ci doit englober le plus grand nombre d'agents, sans distinction de catégories.

Le régime propre à chaque Communauté devrait, au minimum après une harmonisation de la classification des fonctions, permettre pratiquement

pour chaque agent une carrière éventuelle unique au sein des trois Communautés. Cette solution permettrait de limiter les conséquences regrettables d'une répartition géographique qu'il est difficile d'éviter actuellement, tout au moins en ce qui concerne les fonctions supérieures.

Ainsi, on réduira progressivement le recours à des agents temporaires ou à des fonctionnaires nationaux détachés, en le limitant aux fonctions qui l'impliquent par leur nature.

Pour résoudre les litiges relatifs à l'application du statut et au respect des droits des fonctionnaires, on pourrait prévoir, outre le recours à la Cour de Justice, des instances plus accessibles, par exemple une commission juridictionnelle.

La nécessité de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires européens et des candidats à la fonction publique européenne est évidente. Les méthodes devant y tendre méritent d'être mises à l'étude sans retard.

c) En ce qui concerne les rapports entre les agents communautaires et leur Etat d'origine, l'indépendance absolue de ces agents est indispensable pour la réalisation des objectifs des Communautés.

Cette indépendance doit d'abord être marquée au moment du recrutement; les Etats Membres ne devraient entraver de quelque manière que ce soit la participation de leurs ressortissants aux activités des Communautés.

L'indépendance réelle des agents des Communautés Européennes à l'égard de leur Etat d'origine est avant tout fonction de l'ensemble de l'aménagement de leur situation administrative à l'échelon européen.

Une nouvelle École européenne

Une « école européenne » vient de s'installer à Neckargemünd, petite ville située au nord de Heidelberg sur les bords du Neckar. Cette école est la première du genre qui soit ouverte en République fédérale et la troisième d'Europe. L'école de Neckargemünd permet aux étrangers de suivre un cours d'allemand d'une durée de trois mois et leur fournit également l'occasion de faire connaissance avec la région, les gens, la culture et l'histoire du pays dans lequel ils séjournent. L'entente entre la population et les étudiants étrangers est l'un des buts principaux que se sont fixés les « écoles européennes ». Leur programme d'enseignement comporte entre autres des visites; des réunions de sociétés et des manifestations culturelles. Ces écoles ont été fondées par le propriétaire d'une agence de voyages danoise qui a voulu ainsi fortifier l'entente et contribuer au resserrement des relations entre les peuples européens.

Les élèves de ces écoles appartiennent à toutes les branches professionnelles. On y rencontre des commerçants, des instituteurs, des étudiants, des artisans et des ingénieurs âgés de 18 à 60 ans. Le cours de Neckargemünd rassemble des Espagnols, des Suédois, des Danois, des Irlandais, des Américains, des Italiens, des Belges et des Français. Tous les participants sont logés dans des « hôtels d'école », ce qui signifie que les groupes travaillent et vivent ensemble dans un ou plusieurs hôtels. Le siège de cette école en Allemagne doit d'ailleurs être ultérieurement transféré à Heidelberg. Le coût total du cours, y compris le logement et la pension, s'élève à 200 DM par mois soit 600 DM pour les douze semaines d'études... Les voyages aller et retour sont, pour toutes les écoles européennes, effectués en commun afin de réduire les frais.

C'est ainsi que les participants danois et suédois effectuent ensemble le voyage vers les écoles européennes de Paris Neckargemünd et Palma de Majorque. En cours de route, les participants hollandais, allemands, luxembourgeois et belges se joignent à eux et c'est seulement dans les pays de destination que les divers groupes se séparent.

Ce système particulièrement économique permet donc à des gens vivant dans les divers pays d'Europe de se rencontrer, de recueillir ensemble des souvenirs personnels et de parfaire leurs connaissances linguistiques sans devoir engager pour cela les sommes importantes nécessitées par les voyages strictement privés.

Le Prince Bernhard Lauréat du Prix Européen

S.A.R. le Prince des Pays-Bas a été désigné comme lauréat du Prix Européen (FVS) de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe pour 1960.

La désignation du lauréat résulte d'une décision unanime du Comité de Sélection du Prix, présidé par M. Brugmans, Recteur du Collège d'Europe à Bruges, « en reconnaissance de ses hauts mérites pour l'unification de l'Europe et notamment pour la coopération culturelle européenne ». Le Prix sera remis au Prince Bernhard lors d'une cérémonie qui aura lieu à l'hémicycle de la Maison de l'Europe à Strasbourg, le mercredi 28 septembre 1960 à 12 h., par le Président de l'Assemblée Consultative, M. Per Federspiel.

(Le Prix Européen a été créé en 1955 par une famille hambourgeoise dont il porte les initiales FVS, et est destiné à couronner une réalisation marquante visant à faire progresser l'unification de l'Europe. Sa valeur est de DM. 10.000.

Les lauréats précédents du Prix, qui est décerné pour la cinquième et dernière fois cette année, sont :

- en 1956, le Rév. Père du Riveau, Directeur du Bureau International de liaison et de documentation à Cologne;
- en 1957, Madame Anna Kethly;
- en 1958, le Professeur Georg Eskert, Directeur de l'Institut des Etudes Politiques Internationales à Milan.
- en 1959, M. Girolamo Bassani, Directeur de l'Institut des Etudes Politiques Internationales à Milan.

bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN, Directeur responsable : GIORGIO DEL VECCIO
Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME
Tél. 672.578

ABONNEMENTS

Italie	Lires 2000	Etranger	Dollars 3, —
ABONNEMENTS D'HONNEUR - 5000		ABONNEMENT D'HONNEUR.. 10, —	
c/c postale Roma N. 1/16299			

Edité par:

Ente Civile Universitat Personarum Dragan - Venezia
Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/21/961

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

ont collaboré...

Konrad ADENAUER, Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Carlos DE MONTOLIU, Giorgio DEL VECCHIO, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELLADE, B. von ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRÆDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A. V. GIARDINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques de Jong, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislaw KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE-LORRETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WILNANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.